COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales Canton de la Côte Salanquaise

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T38/2023

Autorisant la mise en place d'un camion nacelle sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement :

VU les articles R 411-1à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière ;

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise **GS OPTICA**, 22 avenue de la San Joan 66300 Trouillas, tendant à obtenir l'autorisation temporaire d'installer un camion nacelle, au droit du 12 avenue François Arago ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes chargées d'exécuter ces travaux, de garantir l'accès des riverains à leurs domicile ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le vendredi 24 mars 2023 de 13h00 à 17h00, l'entreprise GS OPTICA est autorisée à installer un camion nacelle, au droit 12 avenue François Arago afin de procéder au raccordement de la fibre optique.

ARTICLE 2 : A l'occasion des ces travaux, une circulation alternée manuellement est mise en place.

<u>ARTICLE 3</u>: L'entreprise **GS OPTICA Montaner** doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, <u>sous sa responsabilité et à ses frais</u>, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 9 mars 2023 Po/le maire et par délégation, L'adjoint délégué à la sécurité Geoffrey TORRALBA

